

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 2 à Banneux

**A.Gt 11-07-2008**

**M.B. 24-09-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'établissement fondamental spécialisé libre « les Castors A » à Liège d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 2 sur le site de l'école fondamentale ordinaire « Mater Dei » à Banneux;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école de Liège;

Considérant que si l'implantation se situe dans la même commune, elle ne doit pas faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement;

Considérant que l'école d'enseignement ordinaire partage depuis six ans une expérience d'intégration d'une classe d'enfants relevant de l'enseignement spécialisé de type 2;

Considérant que la création permet de pérenniser le projet;

Considérant que l'impact budgétaire est nul.;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 1<sup>er</sup> juillet 2008;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 11 juillet 2008;

Sur la proposition du Ministre, chargé de l'enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisée, la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 2 située sur le site de l'école fondamentale ordinaire « Mater Dei » rue de l'Esplanade 12, à 4141 Banneux.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal de l'établissement d'enseignement fondamental spécialisé libre « Les Castors », sis rue Sainte Marguerite 318, à 4000 Liège.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le le 11 juillet 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :  
Le Ministre, chargé de l'Enseignement obligatoire,  
C. DUPONT

